

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 août 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Joël CLERC, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Logan MORIN, Guy BIERMAN, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

Excusés : MM. Philippe BLANCHET, Dominique NOUREAU,

Absent : néant

Pouvoirs : Monsieur Philippe BLANCHET à Monsieur Alain DELAGE
Madame Dominique NOUREAU à Monsieur Guy NOIRAUD

Monsieur Logan MORIN a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2014 est adopté
après la remarque formulée par Guy NOIRAUD*

Il convient de rappeler l'intervention de Madame Dominique NOUREAU suite à la demande de Monsieur Philippe BLANCHET aux élus « Un Nouvel Élan pour La Mothe » sur leur participation à la distribution du bulletin municipal.

Madame NOUREAU a précisé à Monsieur GHIRINGHELLI que contrairement à ce qu'il avance, lors de la mandature précédente, comme pour cette mandature, seuls les membres de la Commission Communication reçoivent les éléments concernant l'élaboration du bulletin municipal. Aucun des élus de « Un Nouvel Élan pour La Mothe » n'ayant souhaité faire partie de la Commission Communication, il est donc logique que comme tous les élus qui n'en font pas partie, ils n'aient pas reçu d'information.

Monsieur GHIRINGHELLI revient ensuite sur l'emprise du trottoir par la pizzeria. Monsieur DELAGE répond que les gérants ont été avertis mais ils mettent en avant l'occupation des trottoirs par d'autres commerçants qui installent des chevalets. Il va les contacter à nouveau pour ce problème de terrasse.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Reprise des travaux de viabilisation du lotissement des Champs du Parc le 18 août
- Toiture du pigeonnier
- Travaux d'entretien aux écoles
- Tontes, tailles...
- Recrutement de Monsieur Alain PIERRE en contrat aidé (spécialité peinture) à compter du 15 juillet et pour une durée hebdomadaire de 22 heures
- Demande de second contrat aidé acceptée par Pôle Emploi

II – ADMINISTRATION-FINANCES

A) REALISATION DE DEUX EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2014 du budget annexe lotissement,

Vu les travaux de viabilisation du lotissement des Champs du Parc,

Vu la consultation engagée auprès de quatre établissements financiers,

Considérant qu'il est opportun de recourir à deux prêts relais d'un montant total de 560 000,00 € pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement des Champs du Parc

Considérant les offres remises par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale à savoir :

- Prêt relais TVA d'un montant de 110 000,00 €
- Prêt travaux de viabilisation d'un montant de 450 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération par 14 voix pour dont 2 pouvoirs et 5 abstentions,

1) - DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan un prêt relais d'un montant de 110 000,00 € destiné à financer la TVA des travaux de viabilisation.

- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt

- Prêt in fine
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 1,70 %
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 300,00 €
- Remboursement du capital à tout moment sans indemnité

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées ainsi que tout document s'y rapportant.

2) - **DECIDE** de contracter auprès de La Banque Postale un prêt relais d'un montant de 450 000,00 € destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement.

- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt

- Prêt in fine
- Durée : 36 mois
- Taux fixe : 1,96 %
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 675,00 €
- Remboursement du capital à tout moment sans indemnité

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées ainsi que tout document s'y rapportant.

B) ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUGON AU SYNDICAT ACEMPSS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution de la CDC de la Haute-Sèvre, la compétence voirie est revenue aux communes. Il précise que La Mothe a repris 10 journées en 2014 et que le Conseil avait demandé au Syndicat d'élargir son champ d'intervention à d'autres collectivités territoriales.

La commune de Bougon souhaitant rejoindre l'ACEMPSS, il est demandé aux communes adhérentes de donner leur accord sur cette adhésion.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bougon en date du 22 mai 2014 sollicitant une adhésion au Syndicat ACEMPSS,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat ACEMPSS en date du 1^{er} juillet 2014 se prononçant favorablement sur cette adhésion et décidant la suppression dans les statuts de la mention prévoyant une participation supplémentaire calculée selon l'actif du syndicat,

Comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que chaque assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat ACEMPSS est sollicitée pour émettre un avis sur cette adhésion et sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune de Bougon au Syndicat ACEMPSS au 1^{er} octobre 2014 et la suppression dans les statuts du Syndicat de la mention suivante : « Pour toute entrée au Syndicat une participation supplémentaire calculée selon l'actif du syndicat à la date de l'adhésion et

au prorata des jours de travail sollicités par la nouvelle commune sera demandée la première année. Le paiement de la participation supplémentaire demandée par toute commune entrant au syndicat pourra être échelonnée sur plusieurs années sur décision du Conseil Syndical ».

C) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS : AJOUT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE GENDARMERIES »

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mellois, en séance du 21 juillet 2014, a approuvé la prise de compétence « construction, aménagement de gendarmeries ».

Monsieur le Maire précise que l'État a proposé qu'une collectivité locale assure la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment à usage de gendarmerie dans la commune de Melle. Cet équipement étant ensuite loué à la gendarmerie. Saisi par un courrier en date du 21 mai 2014, du Commandant de Groupement des Deux-Sèvres de la gendarmerie nationale, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mellois, lors de la séance du 02 juin 2014, a délibéré favorablement concernant la construction d'une nouvelle gendarmerie à Melle.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Mellois doit acquérir une compétence spécifique pour la construction et l'aménagement de locaux à usage de gendarmerie.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mellois, en séance du 21 juillet 2014, a approuvé la prise de compétence « construction, aménagement de gendarmeries » et l'inscription de celle-ci dans le volet « compétence facultative » de ses statuts.

Il est proposé aux Conseils municipaux des 25 communes de délibérer sur le transfert à la Communauté de communes du Mellois de cette nouvelle compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétence construction, aménagement de gendarmeries à la Communauté de communes du Mellois.

D) CONSTITUTION COMMISSION LOCALE AVAP

Par délibération en date du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal a défini la composition de la Commission Locale AVAP. Les personnes qualifiées n'ayant pas été nommément désignées, il convient de la reprendre. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la modifier de la façon suivante :

4 personnes qualifiées :

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

Madame Delphine PAGE, Directrice ou son représentant

Agence Départementale de Tourisme

Monsieur Marc RICHET, Directeur ou son représentant

Association des Commerçants et Industriels Mothais

Monsieur Patrick DUBREUIL, Président ou son représentant

Madame Angélique TALON, Commerçante

E) MARCHÉ DE NOËL

- **TARIF DES EMPLACEMENTS**

Monsieur le Maire dresse un bilan du marché de 2013 :

- 84 exposants
- 4 400 visiteurs (estimation)
- 1 650 dégustations à base de truffes
- Apport de 15 kg de truffes
- Participation importante des associations.

Lors d'une réunion préparatoire fin juin, l'idée a été soumise de programmer le marché sur deux jours : samedi de 17 h 00 à 22 h 00 et dimanche toute la journée

Dans un souci d'amélioration de la sécurité des visiteurs sous les halles et afin d'enrichir le marché, une location de 8 chalets pourrait être envisagée (3 096,00 € TTC – montage et démontage inclus), en complément des stands installés dans les rues.

Il subsiste le problème de stationnement ; l'utilisation du terrain Boisliveau (Orangerie) pourrait être une solution avec des navettes (calèches,...) vers le Centre.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les tarifs 2013 : Halles - 5 € ml, rues - 3 € ml et propose de les revoir pour le marché de Noël des 13 & 14 décembre 2014.

	1 jour	2 jours
Halles	15 €	20 €
Rues	12 €	15 €
Chalets	/	60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'organisation du marché de Noël sur deux jours
- **ACCEPTE** la location de 8 chalets pour un montant de 3 096,00 € TTC
- **FIXE** les tarifs des emplacements de la façon suivante :

	1 jour	2 jours
Halles	15 €	20 €
Rues	12 €	15 €
Chalets	/	60 €

- **DIT** que toute location de chalets s'effectuera uniquement pour deux jours

- **REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du marché de Noël définissant les obligations et droits de l'organisateur et des exposants. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte ce règlement qui sera transmis à chaque exposant.

F) RETROCESSION CONCESSION DE CIMETIERE

Le Maire de la Commune de La Mothe Saint-Héray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus spécialement son article L2122-22, 8°

Considérant la demande de rétrocession présentée le 05 août 2014 par Monsieur Jacques BRUNET demeurant à PARIS, 24 rue Duris, dont les caractéristiques sont :

- *Concession perpétuelle : 1325 S (Cimetière Sud)–2 m² achetés 200 Frs en 2003(30,49 €)*

Celle-ci étant de toute sépulture, Monsieur Jacques BRUNET déclare vouloir la rétrocéder à la Commune de la Mothe Saint-Héray, contre le remboursement de la somme de 20,33 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) ACCEPTE la demande de rétrocession à la Commune de la concession funéraire située Cimetière Sud, 1325 appartenant à Monsieur Jacques BRUNET.

2) DECIDE de reverser 20,33 € à Monsieur Jacques BRUNET

3) Dit que cette concession sera remise en vente.

4) AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession

G) CONTRAT DE SERVICE AVEC EDF COLLECTIVITES

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de service établi par EDF Collectivités concernant la rénovation du parc d'éclairage public de la commune.

Il rappelle qu'un diagnostic global de l'éclairage public a été effectué en 2012 par EDF Collectivités. Celui-ci a permis de faire un bilan des installations, d'identifier des pistes économies d'énergies et de faire ressortir des axes progrès. Il a mis en valeur un important potentiel de gains énergétiques et financiers.

Il précise que ce contrat a pour objectif d'enclencher un processus pluriannuel de rénovation. Cette offre se décline en trois phases :

- **Phase 1 :** *Réalisation d'une étude complémentaire au diagnostic EDF en intégrant les postes d'alimentation du SIEDS*
- **Phase 2 :** *- Analyse et proposition de solutions techniques pertinentes en fonction de la configuration des installations, des économies d'énergies réalisables, de la qualité de l'éclairage, du respect des normes et de la réglementation...*
 - *Suivant les propositions techniques retenues : estimation des investissements, qualification des économies.*
- **Phase 3 :** *Aide à l'établissement d'un cahier des charges pour consultation des entreprises*

Le montant de la prestation s'élève à 3 400,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de rénover le parc d'éclairage public de la commune et l'obligation d'être en conformité avec la réglementation.

*1) **ACCEPTÉ** les termes du contrat de service dressé par EDF Collectivités dont le montant s'élève à 3 400,00 € HT et en **AUTORISE** la signature.*

H) ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame LAMBERT-BORDIEC, Adjointe aux Affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le planning des activités périscolaires prévues à la rentrée de septembre (4 en maternelle et 16 en primaire). Elle précise que la commune a recours à des intervenants extérieurs pour les animer (associations, bénévoles, partenaires privés,...) et demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature des conventions ou devis à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

*1) **AUTORISE** le Maire à signer toute convention ou devis à intervenir pour les activités périscolaires.*

I) REMBOURSEMENT DE L'ENTRETIEN D'UN LOCATIF SUITE AU DEPART DES LOCATAIRES

Considérant que le logement sis au 31 rue du Maréchal Joffre libéré par Monsieur Valentin CHATELIER et Madame Christine MARTIN n'a pas été restitué propre et que la gestion est assurée par l'agence ADI.

Le Conseil Municipal décide de demander à l'agence ADI le remboursement du nettoyage effectué par SOS entretien de SOUDAN dont le montant s'élève à 345,00 €.

III – QUESTIONS DIVERSES

• **Bureau de Poste** : *Monsieur le Maire donne le compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur LEON, Directeur de La Poste de Saint-Maixent concernant les horaires d'ouverture du bureau de Poste.*

Une proposition a été faite pour ramener les horaires hebdomadaires à 24 h 30 contre 28 h 00 actuellement. Suite au désaccord de Monsieur DELAGE, une nouvelle proposition a été faite à 27 h 30 à partir de fin 2014 ou début 2015.

- *du lundi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 00*
- *lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14 h 30 à 17 h 30*
- *fermeture le mercredi après-midi*
- *samedi de 9 h 00 à 12 h 00*

Après échange, le Conseil Municipal charge le Maire de demander la fermeture le jeudi après-midi en remplacement du mercredi.

- **Centre des finances publiques** : Suite à la réforme territoriale, la fermeture du bureau de La Mothe est annoncée pour le 31 décembre 2014. La commune de La Mothe sera rattachée au centre des finances de Melle.
- **Manifestations culturelles** : A la demande de Monsieur BIERMAN, Madame BARNY présente le bilan financier du Printemps de l'Orangerie et des Nouvelles Métamorphoses qui sera transmis aux Conseillers Municipaux.